



**Animation du SAGE :**

**SYMBO** - Annexe du Conseil Général  
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY  
Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70  
symboutonne@wanadoo.fr  
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson  
ZI – 17180 - PERIGNY  
Tel : 05 46 34 34 10 - Fax : 05 46 34 61 63  
virginie.tournier@unima.fr



## Réunion du bureau de la CLE Jeudi 23 janvier 2014 à 10h00 A Saint-Jean-d'Angély

### 1. Etat de présence

#### Membres du bureau de la CLE

---

**- Présents (15) :**

BARNIER Véronique  
*DDTM 17*

BITEAU Jack  
*UFC Que-Choisir 17*

BROUSSEY Manuella  
*Agence de l'eau AG*

CERF Jean-Claude  
*UNIMA*

DEMARCO Jean-Louis  
*Poitou-Charentes Nature*

EMARD Frédéric  
*SYMBO*

FONTENY Sylvie  
*Conseil général 17*

GIRAudeau Stéphane  
*ASA Boutonne*

LEBOURG Jean-François  
*DREAL Poitou-Charentes*

LUQUET Jean-François  
*ONEMA*

MARTIN Jean-Yves  
*Conseil général 17*

NADAL Frédéric  
*DDT 79*

PEIGNE Jean-Claude  
*Fédé de pêche 79*

REMUZEAU Jean-Louis  
*Association des maires 17*

TEXIER Henri  
*Association des moulins*

**- Excusée :**

MESNARD Françoise  
*Conseil régional Poitou-Charentes*

#### Invités

---

**- Présents ou représentés \* :**

BOUCHET Jacqueline  
*ADM 79*

GAUFILLET Clémentine  
*SYMBO - SAGE Boutonne*

DEHILLERIN Edouard  
*Agence de l'eau AG*

GUDIN Grégoire  
*SYMBO - SAGE Boutonne*

OBBER Yves  
*CCI Rochefort-Saintonge*

**Président de séance :**

Jean-Yves MARTIN, Conseiller général (Saint-Jean-d'Angély), Président de la CLE

## 2. Ordre du jour

- Point sur la révision du SAGE et sur le calendrier
- Lancement d'une étude pour la révision du SAGE
- Proposition d'une stratégie pour la CLE
- Questions diverses

## 3. Relevé de conclusions

**J-Y. MARTIN** ouvre la séance à 10h00.

Il remercie les membres et invités présents et énonce la liste des personnes excusées.

Il indique que cette réunion est organisée dans le cadre de la préparation de la séance plénière de la CLE du 30 janvier 2014 et présente l'ordre du jour.

Le Président passe la parole à l'animatrice du SAGE pour la présentation du premier point de l'ordre du jour.

**NB.** Le détail de la présentation effectuée est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.sageboutonne.fr/docs/information/si\\_20140123\\_diaporama\\_bureau\\_cle.pdf](http://www.sageboutonne.fr/docs/information/si_20140123_diaporama_bureau_cle.pdf)

### 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour : Point sur la révision du SAGE

**C. GAUFILLET** procède à la présentation d'un rapide historique de la révision du SAGE depuis le lancement de celle-ci par la CLE fin 2010. Elle évoque les différentes consultations lancées depuis 2011 afin de faire appel à un prestataire dans le cadre de cette révision et qui se sont révélées infructueuses.

**L'animatrice du SAGE** précise que le SYMBO a donc réalisé en interne les premières étapes de la révision (état initial, diagnostic, stratégie) en procédant au recrutement d'une personne supplémentaire pour un contrat de 6 mois renouvelé une fois (avril 2013 – avril 2014).

**C. GAUFILLET** poursuit en listant les travaux réalisés jusqu'à présent dans le cadre de la révision du SAGE : état initial (validé en avril 2013), diagnostic (validé en juillet 2013) et stratégie (à valider en janvier 2014) notamment.

Elle indique que le recours à un prestataire apparaît nécessaire afin de disposer d'expertises techniques, juridiques et, si possible, d'expériences sur des SAGE au contexte similaire. Le calendrier proposé à présent est plus souple que ceux proposés précédemment (approbation du projet début 2015, consultations / enquête publique courant 2015, adoption et arrêté préfectoral en 2016) et permet la prise en compte de la révision du SDAGE Adour-Garonne.

### 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Lancement d'une étude pour la révision du SAGE

**C. GAUFILLET** procède ensuite à la présentation rapide du contenu du cahier des charges de la prestation. Elle présente également le calendrier des réunions envisagées, l'organisation du suivi et le plan de financement prévisionnel.

**J-L. DEMARCO** pose la question de la durée de validité du SAGE une fois révisé.

**C. GAUFILLET** explique que la mise en œuvre d'un SAGE concerne en général une période de 6 ans à compter de son approbation par arrêté préfectoral (dans l'idéal pour être calé sur les cycles de planification du SDAGE).

**J-L. DEMARCO** demande s'il y a un espoir quant à d'éventuelles réponses des bureaux d'études.

**J-Y. MARTIN** répond que la dernière consultation lancée par l'EPTB Charente dans le cadre de l'élaboration du SAGE Charente a donné lieu à des offres de la part de 4 bureaux d'études, ce qui laisse de l'espoir en ce qui concerne la révision du SAGE Boutonne.

L'importance du recours à un bureau d'études, en particulier en ce qui concerne la relecture juridique est évoquée. La prestation ciblée, le cahier des charges moins complexe que les versions précédentes et les délais plus raisonnables peuvent laisser espérer des propositions de la part des bureaux d'études.

**J-F. LUQUET** demande si l'expérience en termes d'élaboration/révision de SAGE fera partie des critères de sélection. Il est répondu que ce type d'expérience sera effectivement considéré comme un plus.

### 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Proposition d'une stratégie pour la CLE

---

**C. GAUFILLET** présente ensuite la proposition de stratégie qui sera soumise à validation de la CLE le 30 janvier 2014. Ce document a été joint aux convocations des membres du bureau, et mis à disposition sur l'espace membres du site Internet du SAGE.

#### Ordre des thématiques

---

**C. GAUFILLET** précise qu'il s'agit de l'ordre d'apparition dans le document, et non d'un ordre de priorité. Toutes les thématiques sont importantes dans le cadre de l'atteinte des objectifs généraux du SAGE, en outre, elles sont interdépendantes.

**J-C. PEIGNE** indique qu'il souhaiterait que la qualité apparaisse avant la quantité, en référence à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il ajoute que sans qualité la quantité est inutile, et souhaiterait que les importants moyens financiers mobilisés dans le cadre des actions d'amélioration de la qualité de l'eau soient valorisés.

**M. BROUSSEY** explique que l'importance des aides financières dédiées à l'amélioration qualitative au regard de celles dédiés à la gestion quantitative est sans doute liée au fait que les projets « qualitatifs » sortent plus facilement que les projets « quantitatifs » qui peuvent se trouver bloqués.

**J-Y. MARTIN** ajoute que la DCE est la référence mais qu'il faut rester contextuel : à l'échelle du bassin de la Boutonne, la résolution du problème qualitatif passe par la résolution du problème quantitatif. Il ajoute qu'il existe trois « Boutonne », et que le discours tenu par M. PEIGNE est adapté au contexte deux-sévrien pour lequel le problème quantitatif est peut-être moins prégnant actuellement que sur la Boutonne moyenne : les logiques ne sont pas les même sur la Boutonne amont, la Boutonne moyenne et la Boutonne aval.

En outre, **le Président** explique que les solutions visant à résoudre le problème quantitatif sont sans doute moins onéreuses et ont des effets plus rapidement visibles que celles visant à résoudre les problèmes qualitatifs. C'est aussi pour cela qu'il faut commencer par résoudre ce problème de quantité.

**J-Y MARTIN** conclut en rappelant que ce n'est pas parce que la qualité apparait en quatrième position que cela signifie qu'elle est moins importante : il n'est pas question de hiérarchie ici.

**J-L. DEMARCO** confirme qu'il faut rester dans le contexte de la Boutonne.

**J-C. PEIGNE** reconnaît l'importance de la contextualisation, mais insiste sur le nécessaire respect de la DCE.

**V. BARNIER** explique que le respect de la DCE passe aussi par un travail sur la gestion quantitative et la gestion des cours d'eau et des milieux. L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines comporte d'ailleurs une évaluation de l'état quantitatif de ces masses d'eau.

**J-C. PEIGNE** indique qu'il souhaiterait voir apparaître un chapitre « risques » dans le document, traitant spécifiquement des étiages, des inondations et du changement climatique.

**C. GAUFILLET** répond que ces thématiques sont abordées à différents endroits du document, de manière transversale. Les étiages sont évoqués dans les parties « quantité » et « milieux », le changement climatique est évoqué notamment dans la partie « quantité » et la thématique « inondation » fait l'objet d'une partie spécifique.

**J-Y. MARTIN** ajoute que le SAGE est un document global qui a pour objet la gestion intégrée de l'eau. Les problématiques citées sont abordées dans le présent document même si elles ne font pas l'objet d'un chapitre spécifique. Il serait, selon lui, dommageable de complexifier la stratégie au risque de la rendre moins lisible.

**Le Président** explique que, d'une manière générale, l'idée de la stratégie est de recenser les problématiques sur lesquelles la CLE peut se positionner pour avancer rapidement et de manière opérationnelle. Le but n'est donc pas d'être exhaustif dans un premier temps. Une fois la feuille de route correctement définie et les chantiers « prioritaires » lancés, il sera possible de travailler sur des problématiques très spécifiques plus en détail.

**J. BITEAU** confirme et ajoute que ces problématiques peuvent être « gardées en réserve » pour être travaillées par la suite.

**J-Y. MARTIN** résume en disant que la stratégie comporte le « nécessaire » mais n'est pas « suffisante » en elle-même : elle contient les orientations et les objectifs principaux choisis par la CLE, mais il faudra évidemment aller plus loin par la suite.

**E. DEHILLERIN** ajoute qu'il faut relativiser : la DCE est la référence mais les acteurs locaux se préoccupent de problèmes locaux. Ainsi, les problématiques évoquées par la DCE sont généralement rencontrées sur tous les territoires mais avec des intensités différentes selon les secteurs. En ce qui concerne le réchauffement climatique, la mise en œuvre du SAGE Boutonne aura évidemment un impact trop faible pour

résoudre à elle seule ce problème. L'idée est donc de bien être conscients de cette problématique et de la garder en tête afin de pouvoir anticiper.

**J-C. PEIGNE** regrette que les étiages ne soient pas mentionnés en tant que tels.

**J-Y. MARTIN** rappelle qu'il s'agit de la stratégie, et donc d'objectifs et de positionnements généraux émis par la CLE. Il est peut-être plus fait mention de « problèmes quantitatifs » en général que d'« étiages » dans ce document, mais cela permet aussi de le rendre accessible au plus grand nombre.

## Gouvernance et mise en œuvre du SAGE

---

**C. GAUFILLET** présente la proposition de stratégie quant à la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE.

**J-L. DEMARCQ** évoque le nécessaire travail en relation étroite avec le SAGE Charente.

En ce qui concerne les réflexions relatives à un schéma organisationnel permettant d'améliorer l'efficacité et la synergie des interventions sur le terrain (réflexion sur les compétences, territoires d'interventions, moyens mobilisés, suivis réalisés, etc.), **J-Y. MARTIN** explique que la donne est en train de changer, notamment en ce qui concerne les EPCI<sup>1</sup>, et qu'il est difficile d'avancer sur cette question actuellement.

**C. GAUFILLET** indique qu'il s'agirait peut-être ici d'anticiper au maximum.

**M. BROUSSEY** ajoute qu'un premier travail technique sur des choses évidentes pourrait être réalisé. Les choix politiques qui seront faits ultérieurement seront pris en compte au fur et à mesure.

**F. EMARD** évoque l'évolution du SYMBO en syndicat de travaux couvrant l'ensemble du bassin de la Boutonne. Il ajoute que cette grande réflexion est lancée mais doit encore murir, dans le cadre d'une concertation.

**E. DEHILLERIN** indique que la CLE est la bonne instance pour ce type de concertation.

**J-Y. MARTIN** rappelle que la gestion de l'eau doit s'effectuer à l'échelle du bassin versant et que cette condition doit impérativement être respectée.

**J-C. PEIGNE** rappelle qu'il est important que la CLE soit sollicitée pour avis dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration / demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il mentionne notamment le cas de la société SOCOPA, et des conditions de rejets dans la Belle qui ne sont pas forcément adaptées (notamment en lien avec l'effet cumulatif du rejet de la STEP de Celles sur Belle). Il explique que l'avis de la CLE pèse plus lourd que celui des simples usagers au moment de l'instruction des dossiers.

**V. BARNIER** explique que le SAGE Boutonne n'est plus valable actuellement, et qu'il faudra attendre la fin de sa révision pour qu'il soit à nouveau opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Pour le moment le Préfet n'est donc pas obligé de solliciter l'avis de la CLE dans le cadre de l'instruction de dossiers d'autorisation (IOTA<sup>2</sup>). A noter que le Préfet n'est pas tenu de demander l'avis de la CLE dans le cadre de l'instruction des dossiers ICPE<sup>3</sup>.

**E. DEHILLERIN** rappelle que les dispositions du PAGD et du règlement du SAGE s'appliqueront aux IOTA mais également aux ICPE.

**Y. OBER** indique que les services de l'Etat, dans le cadre de l'instruction des dossiers, veillent au respect de la réglementation.

**E. DEHILLERIN** ajoute que ces vérifications se font dans le cadre de nomenclatures, avec des normes à respecter, mais pas forcément en fonction du contexte local. L'avis de la CLE permet la prise en compte du contexte local.

**E. DEHILLERIN** indique par ailleurs que la CLE peut décider de fixer des niveaux de rejet plus stricts que les seuils fixés par la réglementation dans certaines situations. Dans ce cas, la loi prévoit que soit inscrit dans le PAGD le délai dans lequel le Préfet doit réviser les autorisations concernées pour que ces décisions soient compatibles avec le SAGE. Ainsi, il est possible que le Préfet revienne sur certaines autorisations en cours.

**J-F. LUQUET** note le caractère abouti du document de la stratégie (travail de rédaction et de présentation) qui se révèle être un bon support de discussion. Il revient sur le rôle et la place de la CLE en expliquant que le secrétariat technique de bassin (STB) Loire-Bretagne incite à la reconnaissance de la CLE au sein du paysage administratif. La question de la consultation de la CLE et de ses modalités est importante.

Les participants s'accordent sur le fait que la CLE, en concertation avec les administrations et les services instructeurs, devra préciser au plus vite les dossiers sur lesquels elle souhaite être consultée, ainsi que les modalités de cette consultation. Ces consultations ne devront pas attendre l'approbation du SAGE pour être rendues effectives.

---

<sup>1</sup> Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

<sup>2</sup> Installations, Ouvrages, Travaux et Installations soumis à autorisation ou à déclaration par la loi sur l'eau

<sup>3</sup> Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En ce qui concerne le contrat multithématique comprenant plusieurs volets – dont certains urgents, **J-F. LUQUET** souhaite des précisions quant à l'outil envisagé et ses modalités de mise en œuvre.

**M. BROUSSEY** indique qu'en ce qui concerne le bassin Adour-Garonne, les outils correspondants sont des contrats territoriaux, regroupant différents enjeux du territoire concerné et donc composés de différents volets plus ou moins indépendants avec des échéances variables suivant leur maturité.

**J-F. LUQUET** explique qu'il faut bien préciser de quoi il est question : définir précisément l'outil envisagé et cadrer sa mise en œuvre en amont de son élaboration.

**J-L. DEMARCO** indique ne pas comprendre pourquoi le volet « quantitatif » du contrat multithématique est spécifiquement visé quand il est écrit qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'approbation du SAGE pour élaborer et lancer la mise en œuvre du contrat.

**C. GAUFILLET** explique que le cas du volet quantitatif est particulier, notamment avec tous les chantiers en cours : comme le contrat territorial « quantitatif » est impératif pour l'obtention de certains financements, il est précisé qu'il n'est pas obligatoire d'attendre l'approbation du SAGE pour élaborer ce contrat « quantitatif ». Il s'agit de faire en sorte que la révision du SAGE ne ralentisse pas la mise en place des outils visant à résorber le déficit quantitatif.

**C. GAUFILLET** liste ensuite les différentes remarques qui lui ont été transmises concernant la fiche « gouvernance » en amont de la réunion :

- Mentionner explicitement l'existence du Syndicat mixte des réserves de substitution en Charente-Maritime dans les constats ;
- Veiller à ce que le développement de la synergie et de la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant ne se fasse pas au détriment d'une gestion locale au cas par cas et adaptée au contexte.

Ces remarques sont approuvées par l'ensemble des participants.

### Gestion des cours d'eau et des milieux associés

**C. GAUFILLET** présente la proposition de stratégie quant à la gestion des cours d'eau et des milieux associés.

**J-L. DEMARCO** demande ce que l'on entend par « secteurs orphelins », et s'ils sont nombreux sur le bassin versant.

**F. EMARD** donne l'exemple de la Boutonne moyenne : quelques communes n'adhèrent pas au syndicat de rivières sur le secteur (SIBA) et sont donc orphelines de maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

**C. GAUFILLET** liste ensuite les différentes remarques qui lui ont été transmises concernant la fiche « gestion des cours d'eau et des milieux » en amont de la réunion :

- Indiquer que la continuité écologique est « à améliorer » au lieu de « non assurée », car des travaux et des réflexions sont en cours, notamment en ce qui concerne l'adaptation de seuils de moulins dans les Deux-Sèvres.

Cette remarque est approuvée par l'ensemble des participants.

### Gestion quantitative

**C. GAUFILLET** présente la proposition de stratégie quant à la gestion qualitative de la ressource en eau.

**J-L. DEMARCO** remarque que les volumes prélevables ont été notifiés mais n'ont fait l'objet d'aucun arrêté. C'est donc qu'ils peuvent évoluer.

**M. BROUSSEY** précise que dans le cadre de la réforme des volumes prélevables il est effectivement prévu de permettre l'évolution des volumes prélevables en fonction de l'avancée de connaissances en la matière.

**J-C. PEIGNE** évoque l'existence d'un modèle récent du BRGM qui pourrait apporter des éléments nouveaux sur cette question.

**J-L. DEMARCO** tient à ce qu'il soit précisé plus explicitement que les réserves de substitution ne sont pas les seuls outils permettant de résorber le déficit quantitatif.

**J-C. PEIGNE** regrette l'augmentation du prix de l'eau pour le consommateur alors que les économies sont effectives. Il ajoute que le principe selon lequel « l'eau paie l'eau » semble avoir atteint ses limites et qu'il serait sans doute judicieux de le revoir dans le cadre d'une fiscalité environnementale à déterminer.

**E. DEHILLERIN** précise que vu le système de tarification actuel de l'eau potable une économie d'eau sur le plan technique implique, pour permettre de maintenir le niveau d'investissement, une augmentation des frais fixes.

**J-C. PEIGNE** et **J-L. DEMARCQ** insistent sur l'importance de diminuer les sources de pollutions afin de diminuer les coûts de traitement.

**E. DEHILLERIN** explique qu'il faut tout de même appliquer le principe de réalité : l'eau est polluée donc il faut mettre en place des systèmes de traitement, bien que coûteux. Le tout s'inscrit évidemment dans le cadre d'une réduction généralisée des pollutions.

**J-Y. MARTIN** poursuit en indiquant que la consommation en eau des ménages diminue également parce que le nombre de puits de particuliers augmente. **F. EMARD** ajoute que l'augmentation du prix de la facture d'eau a engendré une augmentation du nombre de forages chez les particuliers...

En ce qui concerne l'inventaire des forages domestiques, **J-Y. MARTIN** pose la question du rôle de la CLE dans la dynamique d'un tel inventaire.

Il est précisé que l'objectif premier de ce type d'inventaire est d'évaluer le nombre de forages (quantitatif) avant d'essayer d'établir un diagnostic quant au risque qualitatif induit pour la ressource en eau.

**J-L. DEMARCQ** pose la question des modalités pratique de la mise en œuvre de l'interSAGE.

**C. GAUFILLET** explique qu'il s'agit, dans un premier temps (et pour ce qui concerne le bassin de la Charente) d'avoir un représentant de l'EPTB Charente (structure porteuse du SAGE Charente) à la CLE Boutonne, et un représentant du SYMBO (structure porteuse du SAGE Boutonne) à la CLE Charente. En outre, les cellules d'animation des différents SAGE sont conviées aux réunions de CLE des SAGE limitrophes. **L'animatrice du SAGE** ajoute qu'il n'est pas possible - dans l'immédiat - de traiter toutes les thématiques dans le cadre de l'interSAGE. En revanche, sur certaines questions bien spécifiques (zones humides, suivi qualitatif, etc.) les travaux à l'échelle du bassin de la Charente dans sa globalité sont déjà effectifs. Il sera du ressort de la CLE de cibler les questions à traiter en priorité dans le cadre de l'interSAGE.

**M. BROUSSEY** ajoute qu'un réseau d'animateurs s'est déjà constitué sur le bassin de la Charente, pour travailler sur des questions dont la portée dépasse largement les territoires des sous-bassins versants. En outre, elle indique que le réseau régional des animateurs de programmes Re-Sources associe les animateurs de SAGE lors de certaines réunions.

**F. EMARD** indique qu'il ne faut pas se focaliser exclusivement sur le SAGE Charente, mais également penser au SAGE Sèvre-Niortaise Marais-Poitevin par exemple.

**C. GAUFILLET** liste ensuite les différentes remarques qui lui ont été transmises concernant la fiche « gestion quantitative » en amont de la réunion :

Dans les objectifs :

- Préciser que la restauration des fonctionnalités de l'hydrosystème vise notamment la recharge des nappes et le soutien des débits ;
- Faire le lien avec la thématique « gestion des cours d'eau et des milieux » ;
- Valoriser les études en cours permettant d'améliorer les connaissances de l'hydrosystème (études hydromorphologiques, révision du protocole de gestion des niveaux sur la Boutonne aval, etc.) ;
- Expliciter le fait que le développement des dispositifs de suivi doit se faire en fonction des besoins (pressions répertoriées, projet envisagés, etc.).

Dans la stratégie de la CLE :

- Préciser que la politique d'économie d'eau se fait dans un contexte de changement climatique.

Ces remarques sont approuvées par l'ensemble des participants.

### **Gestion qualitative**

---

**C. GAUFILLET** présente la proposition de stratégie quant à la gestion quantitative de la ressource en eau.

Concernant l'impact des rejets industriels, **J-L. DEMARCQ** remarque que l'Etat aurait les moyens de contraindre plus les industriels quant à la qualité de leurs rejets dans le milieu naturel. Toutefois, le « chantage à l'emploi » fait que souvent des dérogations sont accordées et que l'on ferme les yeux.

**Y. OBER** explique que l'installation / la modernisation d'une station d'épuration a un coût et que les industriels peuvent ne pas percevoir l'intérêt d'un tel investissement en première approche. C'est là que la concertation et le dialogue prennent tout leur sens. Il ajoute qu'on ne fait pas une révolution en un jour, et qu'il est important de voir que des progrès ont déjà été réalisés dans ce domaine.

**J-L. DEMARCQ** rétorque qu'il est possible d'aller plus loin.

**Y. OBER** évoque le rôle de la CLE dans ce domaine, l'importance de créer un lien avec l'industriel et de fournir des éléments d'aide à la décision. Il mentionne le fait que l'industriel n'est pas là pour mettre en péril son environnement, mais bien pour faire tourner une industrie. La concertation est donc primordiale pour permettre l'atteinte des objectifs des uns et des autres.

**J-L. DEMARCO** donne l'exemple des investissements réalisés par l'entreprise Solvay à Melle en termes de HSE (hygiène, sécurité et environnement) et regrette que les plus gros montants soient consacré au poste « sécurité » et non « environnement ».

**J-Y. MARTIN** rappelle que la sécurité est essentielle et que l'industriel en question a expliqué que les investissements supplémentaires à réaliser pour réduire encore l'impact sur l'environnement seraient considérables. Le ratio coûts / bénéfices dans ce cadre ne serait pas forcément intéressant. Ainsi, le gestionnaire préfère prendre le temps de réfléchir à un modèle industriel qui serait moins polluant en amont (préventif) et donc limiterait les coûts de dépollution en aval (curatif). **Le Président** poursuit en indiquant qu'il faut faire confiance à l'industriel, tout en maintenant un certain niveau de pression pour que les choses avancent. L'industriel n'est pas là pour fermer son entreprise, il faut que tous les acteurs travaillent à la recherche d'un compromis optimal.

**F. EMARD** ajoute qu'il faut tout de même se rappeler la situation de départ, et voir les progrès réalisés jusqu'à présent.

Il est proposé d'intégrer le glyphosate et l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate) dans les objectifs de qualité des masses d'eau superficielles sur l'ensemble du bassin. Ces molécules font l'objet de seuils réglementaires en matière d'eau potable, mais elles ne font pas partie des substances suivies dans le cadre de la DCE.

**S. GIRAUDEAU** rappelle les efforts déjà réalisés par la profession agricole, et invite à ne pas considérer qu'aucun effort n'est réalisé par les agriculteurs. Il explique qu'il faut considérer la situation de départ, et constater que des progrès ont été réalisés.

**C. GAUFILLET** ajoute que les collectivités sont également visées par ce suivi (entretien des espaces publics)

**J-L. DEMARCO** pose la question de l'impact des boues d'assainissement sur les terres agricoles (produits pharmaceutiques, métaux lourds, etc.).

**S. GIRAUDEAU** explique que la société est bien contente de trouver les exploitants agricoles pour récupérer ces boues ; mais que s'il est avéré que ces pratiques ont un impact négatif c'est encore à la profession agricole que l'on s'en prendra.

**C. GAUFILLET** liste ensuite les différentes remarques qui lui ont été transmises concernant la fiche « gestion qualitative » en amont de la réunion :

- Mentionner dans les objectifs le fait que la CLE doit être vigilantes quant aux résultats des recherches relatives aux substances émergentes (tous rejets confondus : agriculture, industrie, particuliers, collectivités, etc.) afin de pouvoir réagir efficacement sur le sujet.

Cette remarque est approuvée par l'ensemble des participants.

### Gestion des inondations

**C. GAUFILLET** présente la proposition de stratégie quant à la gestion des inondations.

**L'animatrice du SAGE** liste ensuite les différentes remarques qui lui ont été transmises concernant la fiche « gestion des inondations » en amont de la réunion :

- Mettre plus en évidence le lien avec les zones humides.

Cette remarque est approuvée par l'ensemble des participants.

## Questions diverses

### Tableau de bord 2012

**C. GAUFILLET** indique que la version 2012 du tableau de bord du SAGE Boutonne est en ligne sur l'espace membres du site Internet du SAGE, pour validation lors de la réunion de la CLE du 30 janvier 2014.

### Relevé des échelles sur la Boutonne aval

**C. GAUFILLET** indique que la pertinence de certaines échelles limnimétriques sur la Boutonne aval est régulièrement remise en question (pour une échelle en particulier).

**F. EMARD** rappelle que ce réseau, et donc la localisation des différents points de relevés, a fait l'objet d'un long travail de concertation préalable à sa mise en place. La localisation de chacune des échelles est issue d'une décision collégiale. Il ajoute que certaines échelles sont parfois remises en question soit pour leur accès difficile, soit pour leur éventuel « manque de pertinence », mais il rappelle que l'objet de ce réseau est de disposer d'un suivi longitudinal sur l'ensemble du réseau hydrographique. En ce sens le suivi de l'ensemble des échelles en place est primordial.

## Inventaire des zones humides – Fontenille Saint-Martin d'Entraigues

**C. GAUFILLET** indique que l'inventaire en question fera l'objet d'une restitution lors de la CLE du 30 janvier 2014.

### Rapport d'activité 2013

**C. GAUFILLET** explique que le document est en ligne sur l'espace membres du site Internet du SAGE et qu'il sera soumis à la validation de la CLE le 30 janvier prochain.

### Questions diverses

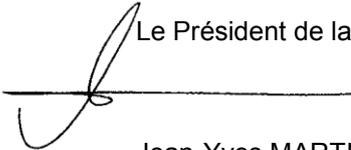
**C. GAUFILLET** indique que le document relatif à la stratégie sera remis en ligne sur le site Internet de la CLE après modifications suite à cette réunion. Les modifications apportées seront mises en évidence.

**J-Y. MARTIN** remercie l'ensemble des partenaires technique qui ont participé à l'élaboration de ce document concis et plus concret. Il permet de mettre en évidence des priorités pour permettre à la CLE d'avancer.

**J-C. PEIGNE** évoque une étude<sup>4</sup> de l'INERIS relative à l'écotoxicité des nouvelles molécules.

**J-F. LEBOURG** alerte sur la longueur de l'ordre du jour de la prochaine séance plénière de la CLE et insiste sur le fait qu'il est important de faire passer en priorité les discussions relatives à la stratégie de la CLE.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question ou remarque n'étant soulevée, le Président lève la séance à 13 heures.

  
Le Président de la CLE  
Jean-Yves MARTIN

---

<sup>4</sup> Recherches en surveillance environnementale : Impact de la génotoxicité des polluants sur la reproduction des poissons  
INERIS, 14 janvier 2014